



Chambre régionale des comptes
de Rhône-Alpes

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE RHONE-ALPES

DIALOGUE DE GESTION



Réunion du 21 mars 2008

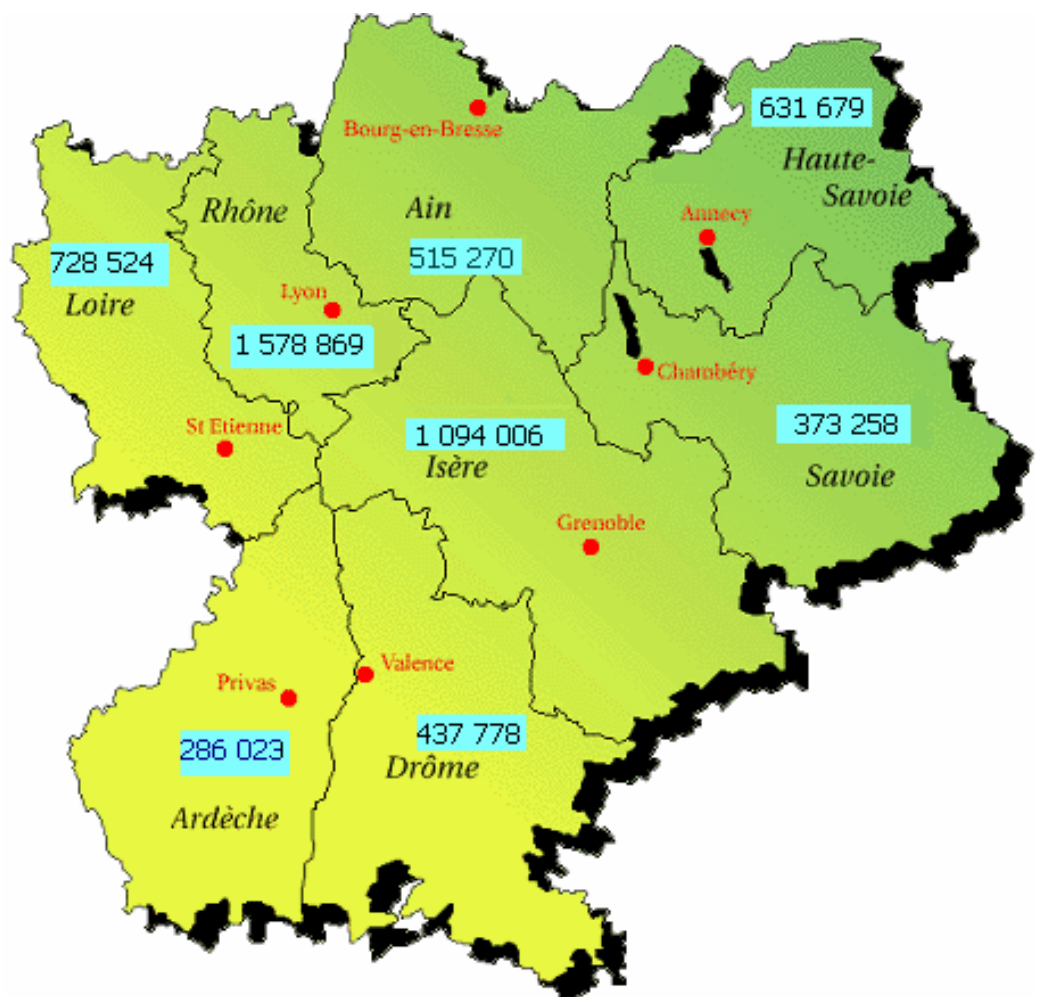
Dossier de Présentation

La région Rhône-Alpes est la deuxième de France en superficie et en population.

Elle compte 5,6 millions d'habitants pour une superficie de 4 369 823 hectares. Elle est divisée en 8 départements (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Rhône, Savoie, Haute-Savoie), 331 cantons et 2879 communes dont 79 % ont moins de 2 000 habitants.

Sa population se caractérise par un taux de croissance démographique élevé (0,8% contre 0,5 % au niveau national) et une forte représentation des moins de 20 ans (26,1 % contre 25,2 % au niveau national).

Avec un produit intérieur brut de 149 563 millions en 2003, la région Rhône-Alpes est la deuxième de France en terme de PIB derrière l'Ile de France. Elle représente 9,7 % du PIB de la métropole.



Population de la Région-Rhône-Alpes **5 645 407** habitants

(source INSEE 1999)



Chambre régionale des comptes
de Rhône-Alpes

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE RHONE-ALPES



PERFORMANCES 2007

LES MISSIONS DE LA CRC RHONE-ALPES

A - Activité juridictionnelle

Art. L.211-1
du CJF




" La chambre régionale des comptes juge, dans son ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics".

Un jugement porte sur les comptes d'un organisme (commune, hôpital, syndicat de communes, etc...) pour plusieurs exercices consécutifs. La plupart des contrôles donnent lieu à un seul jugement qui accorde décharge au(x) comptable(s) concerné(s). Lorsqu'une charge (injonction de versement, par exemple) est prononcée par la Chambre, elle l'est à titre provisoire avant d'être levée (décharge) ou confirmée (débet) à titre définitif. Dans ce cas, deux ou plusieurs jugements consécutifs interviennent pour le même organisme (premier jugement, puis jugement de suite).

PROCEDURE JURIDICTIONNELLE

- Production des comptes par le comptable
- Programmation du contrôle
- Instruction contradictoire
- Rapport du magistrat instructeur
- Délibéré de la chambre régionale des comptes
- Jugement provisoire : Injonctions au comptable
- Réponse du comptable
- Délibéré de la chambre régionale des comptes
- Jugement définitif : débet ou décharge ou quitus

VOIES DE RECOURS

- Révision du jugement définitif

 Chambre régionale des comptes
 (en cas d'erreur, omission, faux ou double emploi)
- Appel du jugement définitif

 Cour des Comptes
- Pourvoi en cassation des arrêts de la Cour

 Conseil d'Etat

■ Organismes à contrôler au 1er janvier 2007

■ collectivités territoriales :	1 172	
▪ Région		1
▪ Départements		8
▪ Communes		1 163
■ établissements publics locaux :	2 949	
▪ groupements de collectivités territoriales et établissements publics communaux, départementaux ou régionaux (non spécialisés)		1 951
▪ secteur sanitaire et social		226
▪ secteur construction et logement		18
▪ secteur enseignement		736
▪ divers		18
■ établissements publics nationaux (par délégation de la Cour)	66	
▪ établissements universitaires et assimilés		32
▪ CCI		13
▪ Chambre des métiers		12
▪ GIP		9
TOTAL	4 191	

Les masses budgétaires en jeu en Rhône-Alpes sont estimées à 23 milliards d'€uros. Cinq organismes ont un budget supérieur ou égal à 1 milliard d'€uros :

- la Région Rhône-Alpes
- les HCL
- le département du Rhône
- le département de l'Isère
- le Grand Lyon

■ Contrôles effectués en 2007

	Premiers jugements	Jugements de suite	TOTAL 2007	TOTAL 2006 (Rappel)
● Collectivités territoriales	39	16	55	95
▪ région	1	1	2	0
▪ départements	0	0	0	1
▪ communes	38	15	53	91
● Etablissements publics locaux et spécialisés	127	23	150	181
● Etablissements publics nationaux	3	1	4	
● Associations	0	0	0	0
	169	40	209	278

(jugements rendus dans l'année)

En 2007, la Chambre a prononcé 209 jugements qui ont concerné :

- 55 collectivités territoriales,
- 150 établissements publics locaux
- 4 établissements publics spécialisés.

Ils ont donné lieu à 13 débits pour un montant total de 412 875,51 €.

Débets prononcés	2006	2007
- Nombre de jugements de débits -hors gestions de fait-	6	7
- Nombre de débits prononcés -hors gestions de fait-	6	13
- Nombre de comptables mis en débit -hors gestions de fait-	6	5

(Jugements rendus dans l'année)

Montant total des débits (hors intérêts)	412 875,51 €.
---	----------------------

- Amendes définitives	2006	2007
- Amendes pour retard	7	1
- Amendes pour gestion de fait	3	1

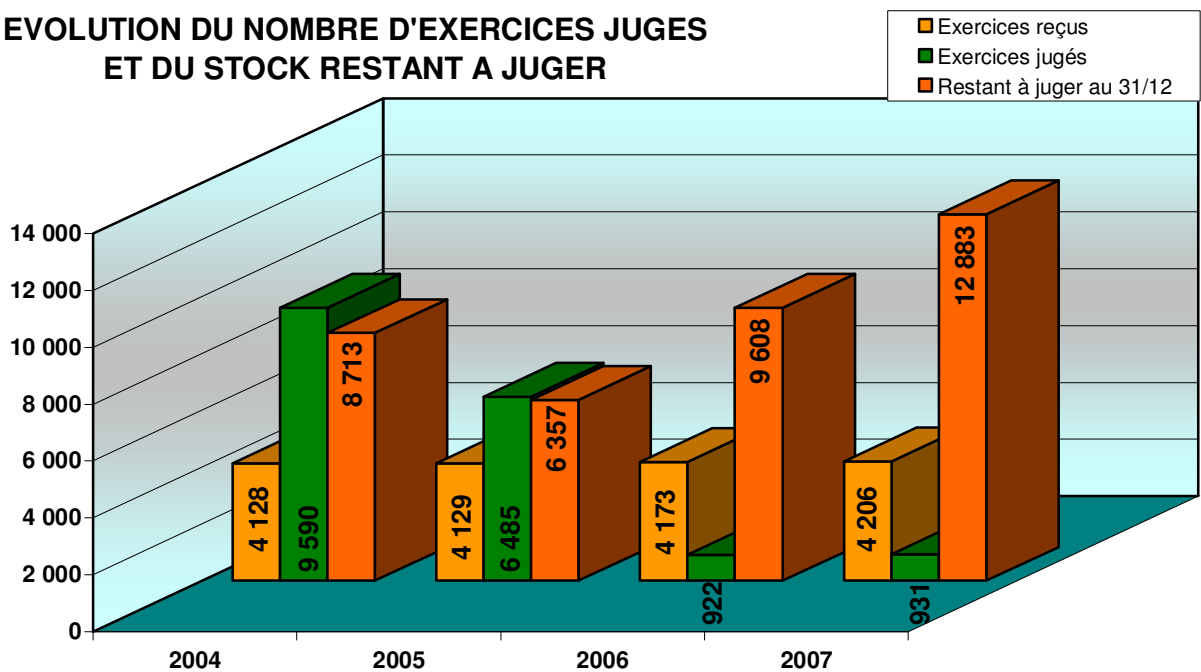
(Jugements rendus dans l'année)

	Nombre de jugements frappés d'appel	
	en 2006	en 2007
- Appels devant la Cour des comptes	2	/

A la suite de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 sur la prescription extinctive de responsabilité des comptables, la Chambre a décidé de ne plus procéder au jugement systématique de tous les comptes relevant de sa compétence, mais d'opérer une sélection réfléchie des contrôles juridictionnels en renforçant la qualité des diligences effectuées. Ces contrôles sont assurés principalement par une cellule spécialisée de contrôle juridictionnel (CCJ) qui fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2006.

L'objectif est de s'assurer que les comptables tiennent les comptes dont ils ont la charge conformément aux intructions et qu'ils s'acquittent correctement de leurs diligences et de leurs contrôles en matière de recettes et de dépenses.

**EVOLUTION DU NOMBRE D'EXERCICES JUGES
ET DU STOCK RESTANT A JUGER**



Au 31 décembre 2007 il restait **12 883** comptes à juger, dont :

- **588** au titre de 2002 (soit 14 % des comptes 2002)
- **1 393** au titre de 2003 (soit 33 % des comptes 2003)
- **2 775** au titre de 2004 (soit 67 % des comptes 2004)
- **3 921** au titre de 2005 (soit 93 % des comptes 2005)

■ Gestions de fait -

La gestion de fait est l'irrégularité résultant du maniement des deniers publics par une personne qui n'est pas un comptable public (trésorier d'une commune, agent comptable d'un établissement public local, par exemple d'un collège ou d'un hôpital) ou qui n'y est pas habilitée par une convention. Une procédure de gestion de fait est ouverte soit par un réquisitoire introductif du ministère public (cas le plus fréquent désormais en Rhône-Alpes), soit à l'initiative de la juridiction elle-même.

La procédure comporte trois stades : la déclaration de gestion de fait, le jugement du compte (avec débet éventuel), la condamnation éventuelle des comptables de fait à une amende.

A chaque stade, la chambre régionale des comptes statue à titre provisoire puis à titre définitif.

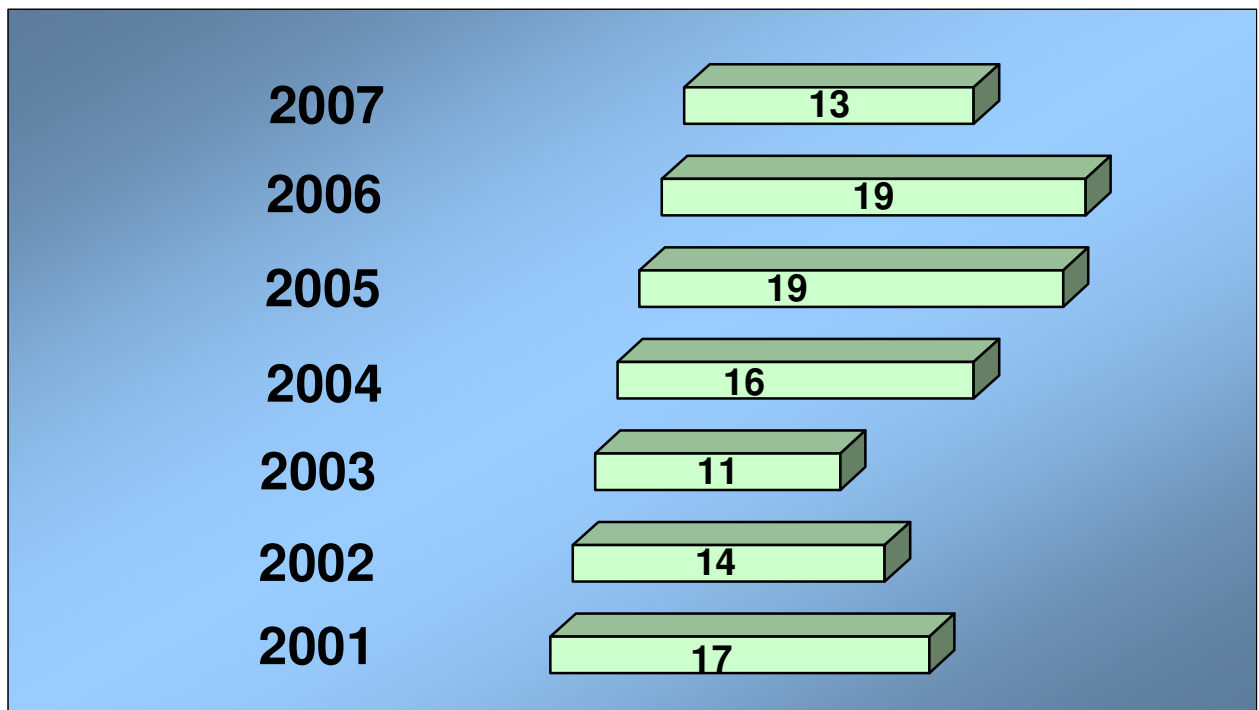
Une fois les débet et les amendes apurés, les comptables de fait reçoivent quitus de la juridiction.

EVOLUTION DU NOMBRE DES DOSSIERS DE GESTION DE FAIT EN INSTANCE : AFFAIRES NOUVELLES - AFFAIRES TERMINEES

		Affaires nouvelles	Affaires terminées
<u>AFFAIRES EN INSTANCE AU 1^{er} janvier 2007</u>	17		
<u>Affaires nouvelles</u>			
▪ réquisitoires introductifs d'instance du ministère public		1	/
▪ autosaisine		/	/
▪ suite à annulation de jugements		1	/
<u>Affaires terminées</u>			
▪ par un jugement de non-lieu		/	3
▪ par un jugement de quitus		/	1
<u>AFFAIRES EN INSTANCE AU 31 décembre 2007</u>	15		

- Affaires en cours -	2007
• nombre de jugements rendus dans des gestions de fait à tous les stades de la procédure	13
• nombre de personnes déclarées à titre définitif comptables de fait :	/
• nombre de débet prononcés :	1
• nombre d'amendes pour gestion de fait prononcées à titre définitif :	2

Nombre total de jugements provisoires et définitifs rendus dans des procédures de gestion de fait :



B - Examen de la gestion

" L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations "

L'examen de la gestion porte le plus souvent sur des organismes soumis au contrôle obligatoire de la Chambre (voir tableau p. 7), mais aussi sur des organismes soumis à un contrôle facultatif, sociétés d'économie mixte locales et associations subventionnées.

PROCEDURE DE L'EXAMEN DE LA GESTION

- Lettre d'ouverture de contrôle
- Instruction par le magistrat
- Entretien préalable avec l'ordonnateur
- Rapport d'instruction par le magistrat instructeur

- Délibéré de la chambre régionale des comptes

- Rapport d'observations provisoires
- Réponse ordonnateur et audition éventuelle des personnes concernées

- Délibéré de la chambre régionale des comptes

- Rapport d'observations définitives
- Réponses écrites des destinataires du rapport d'observations définitives

- Communication à l'assemblée délibérante du rapport d'observations et des réponses annexées au rapport
- Communication à toute personne qui en fait la demande

RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES 2007 (notifiés au cours de l'année 2007)

Collectivités territoriales et établissements publics	● région, départements, communes	8
	● établissements publics locaux	17
	● établissements publics nationaux	9
Organismes non soumis à la comptabilité publique	● sociétés d'économie mixte	7
	● associations subventionnées	3
	● CCI, Chambres de métiers	3
	Total	47

Autres interventions administratives sur décision de la Chambre en 2007

lettres de fin de contrôle aux ordonnateurs :	6
lettres du président aux préfets, TPG, etc...	7

(Lettres envoyées au cours de l'année 2007)

PARTICIPATION A DES ENQUETES NATIONALES COUR DES COMPTES / CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES

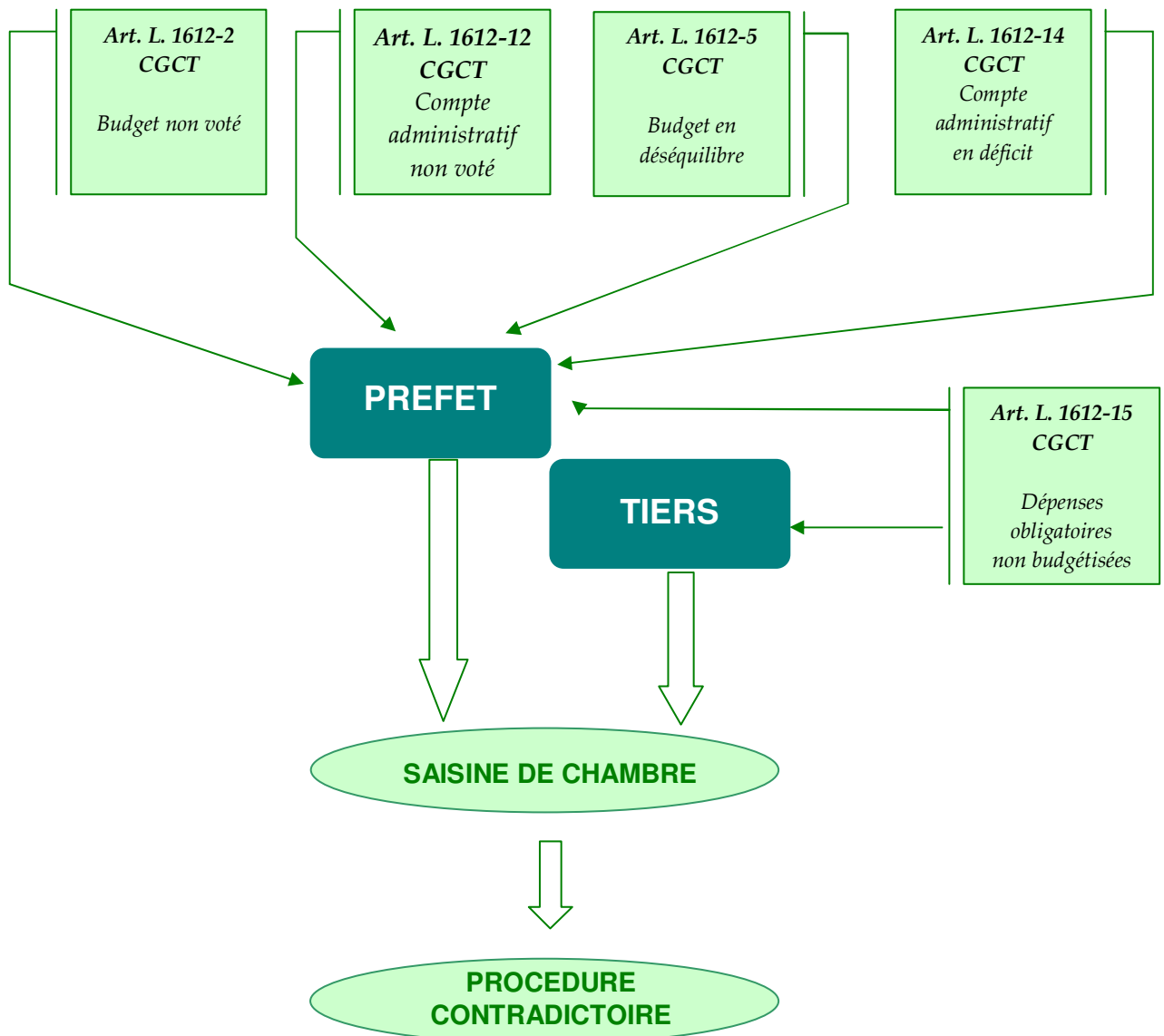
<ul style="list-style-type: none"> • Les aéroports • Protection de l'enfance • Formation professionnelle • Les clubs sportifs professionnels et collectivités territoriales

NOMBRE DE SEANCES TENUES EN 2007

	CHAMBRE (formation plénière)	SECTIONS
- délibérés sur rapports :	33	185
dont audiences publiques	3	17
- auditions :	2	5
- autres séances : (installation de magistrats, prestations de serment de comptables)	7	5
TOTAL	42	195

C - Contrôle budgétaire et missions d'expertise

Le contrôle des actes budgétaires est fait par la Chambre sur saisine extérieure. Il concerne non seulement les collectivités et établissements publics locaux soumis à un contrôle a posteriori obligatoire (voir tableau p. 5), mais aussi de petites communes normalement soumises à purement administratif.



CONTRÔLE BUDGETAIRE 2007	Nombre de saisines	Nombre d'avis rendus
Budget non voté (article L. 1612-2 CGCT)	2	2
Budget en déséquilibre (article L 1612-5 CGCT)	14	22
Compte administratif en déficit (article L 1612-14 CGCT)	8	9
Rejet du compte administratif (article L 1612-12 CGCT)	0	0
Absence de transmission du compte administratif (article L 1612-13 CGCT)	0	0
Dépenses obligatoires non inscrites (article L 1612-15 CGCT)	13	14
TOTAL	37	47

CGCT : Code général des collectivités territoriales

Seulement est indiquée la référence législative la plus importante figurant dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour certaines catégories d'organismes, la référence est à trouver dans d'autres codes, comme celui de la santé publique.

Certaines saisines ont un double fondement. Seul a été retenu le principal.

Le total de 47 avis comporte 10 deuxièmes avis dans lesquels la Chambre se prononce, dans le délai d'un mois, sur les mesures prises par la collectivité à la suite du premier avis.

● Autres missions consultatives

En 2007, la chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes a été saisie deux fois au titre de l'article L. 234-1 du CJF (délégation de service public) et également au titre de l'article L.211-8 du même code (examen de la gestion).

● Missions internationales et coopération

Plusieurs magistrats de la Chambre participent aux missions internationales confiées à la Cour des comptes (Commissariat aux comptes de plusieurs organismes internationaux, notamment d'INTERPOL dont le siège est à Lyon).

En outre, la Chambre régionale des comptes est membre du comité directeur d'EURORAI.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le programme des "Juridictions Financières" se décline en 4 actions :

● Les objectifs

L'action 1 "Contrôle externe et indépendant des comptes et des systèmes d'information comptables " qui recouvre le contrôle juridictionnel.

L'action 2 intitulée **Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion ainsi que du bon emploi des fonds publics** Cette action recouvre l'examen de la gestion

L'action 3 intitulée **"expertise économique et financière"** qui recouvre le contrôle budgétaire, le contrôle de conventions de délégations de service public ou de marché, mais aussi la participation à des commissions institutionnelles (Cros, commissariat aux comptes) ainsi que la participation à des groupes de travail internes à la Cour et aux missions d'expertise de la Cour.

L'action 4 qui correspond au soutien apporté aux 3 autres actions.

● Les indicateurs

Action 1 : "contrôle externe et indépendant des comptes publics"

Un objectif est lié à l'action n°1 : "Contribuer au respect de la régularité et de la fiabilité de la gestion et des comptes publics".

L'indicateur associé à cet objectif vise à mesurer la proportion des masses financières **jugées** rapporté à la totalité des recettes de fonctionnement des organismes publics relevant de sa compétence juridictionnelle.

Les recettes de fonctionnement de ces organismes représentent 3 161 542 101 € euros soit 13,72 % des recettes de fonctionnement des organismes dont les comptes sont produits à la juridiction et dont le montant s'élève à 22 23 083 058 479 €.

Le PAP 2007 avait fixé comme objectif 15,56 %

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la différence entre le prévisionnel et le réalisé :

1- Les effectifs

Le programme initial de contrôle a dû être modifié en raison des nombreux mouvements de personnel qui ont concerné 18 % des magistrats, 16 % de l'ensemble du personnel de la juridiction.

A cet égard il a été constaté que les délais de recrutement étaient relativement importants aussi bien pour les magistrats que pour les assistants de vérification. Pour ces derniers ceux-ci ont été rallongés par le fait que la chambre avait souhaité transformer des postes de catégorie B en postes de catégorie A.

En outre, la cellule de contrôle juridictionnel (CCJ) a vu ses forces amoindries en raison d'une personne en mi-temps thérapeutique et d'une autre en congé longue durée.

Alors que la chambre dispose d'un effectif théorique de 90, le montant des ETPT n'atteint que 80,3 en 2007.

2- La programmation

Le programme initial de contrôle a fait l'objet de modification non seulement pour tenir compte des effectifs de la juridiction mais également pour prendre en compte les secteurs d'activités qui méritaient une intervention de la chambre dans les meilleurs délais.

Suite à diverses informations obtenues auprès des administrations locales il est apparu nécessaire d'inscrire, en plus grand nombre, les agences comptables d'EPLÉ.

Les anomalies relevées dans le cadre de ces contrôles se sont traduites de façon significative au niveau des réserves et injonctions prononcées par la juridiction.

A la suite de ces jugements les recteurs d'académie ont pris contact avec la juridiction afin d'organiser des réunions entre la CRC et les agents comptables. Cela se concrétisera dès le 11 mai prochain avec l'académie du Rhône.

Il est évident que le choix de privilégier le contrôle des EPLE, dont le montant des recettes de fonctionnement est plutôt faible par rapport aux autres organismes relevant de la compétence de la juridiction, ne joue pas en faveur d'un indicateur élevé.

Action 2 : "contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique"

L'**objectif** correspondant à cette action est intitulé : "Contribuer à la performance de la gestion publique".

Deux **indicateurs** sont liés à cet objectif

Indicateur n°1 : *Proportion des entités contrôlées dans l'année par rapport à l'ensemble du champ de contrôle des juridictions financières.*

Calcul de l'indicateur :

- Au numérateur : nombre de premières communications notifiées aux organismes appartenant à la catégorie des « comptes significatifs »

- Au dénominateur : nombre d'organismes appartenant à la catégorie des « comptes significatifs »

Cet indicateur repose sur la **détermination des "comptes significatifs"** dont les recettes de fonctionnement cumulées de la juridiction, c'est à dire les comptes représentent plus de 80 % des recettes de l'ensemble des organismes dont la chambre juge les comptes et les SEM qui leur sont rattachées. En outre ne font partie de cette catégorie que les comptes dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 5 M€.

En Rhône-Alpes, 361 organismes relèvent de la catégorie des "Comptes significatifs" dont 291 OSRCP et 30 SEM.

Le PAP 2007 prévoyait l'envoi de 55 ROP ou lettres de fin de contrôle à destination des organismes relevant de la catégorie des 361 comptes significatifs, ce qui correspondait à un pourcentage de 15,24 %

En réalité la chambre a transmis en 2007, 53 ROP dont 36 concernent des comptes significatifs et 6 lettres de fin de contrôle dont 1 seule concerne cette catégorie de comptes.

La proportion des comptes significatifs contrôlés s'élève à 10,25 % au lieu des 15,24 % prévus.

Indicateur n°2 : *Masses financières contrôlées par rapport au nombre de jours travaillés.*

Calcul de l'indicateur :

- Au numérateur : recettes de fonctionnement des OSRCP et produits d'exploitation des OSRCP faisant l'objet d'un examen de la gestion.

- Au dénominateur : nombre de jours hommes affectés au sein des CRTC à l'action 2 par les équipes de contrôles.

Le montant des recettes de fonctionnement des organismes ayant fait l'objet d'un examen de la gestion au cours de l'année 2007 s'élève à 5 639 531 703 €.

Il a fallu 5 047 jours de travail des équipes de contrôle pour assurer l'examen de la gestion de ces organismes.

La masse financière contrôlée par jour de travail des ces équipes de contrôle s'élève à 1 117 403 € au lieu des 1 018 330 € prévus dans le PAP 2007.

Les deux indicateurs de l'action 2 méritent d'être examinés simultanément.

Afin de privilégier un contrôle de qualité la chambre a préféré limiter le nombre des comptes significatifs soumis à un examen de gestion en raison du volume des recettes de fonctionnement de chacun de ces organismes.

Ce critère de qualité ne ressort pas directement des indicateurs établis pour refléter l'activité de la juridiction dans le cadre de l'action 2.

S'il est vrai que le premier indicateur (nbre de comptes significatifs) est plus faible que prévu les masses financières contrôlées par jour de travail sont, quant à elles, très nettement supérieures à la moyenne des autres chambres (plus du double).

Action 3 : "expertise économique et financière à la disposition des services publics"

L'**objectif** défini pour cette action est de s'assurer que l'information des responsables nationaux et locaux ainsi que des citoyens sur la gestion et le fonctionnement des organismes publics est de qualité.

Deux indicateurs sont liés à cet objectif :

Indicateur n°1 : Nbre de jours de travail des équipes de contrôle en équivalent temps plein consacrés à des missions de conseil et d'expertise par rapport au nombre de jours de travail des équipes de contrôle pour l'ensemble des actions.

Au titre de 2007 la chambre avait provisionné 810 jours de travail ce qui représentait 7,62 % de l'activité totale des équipes de contrôle.

Les équipes de contrôle ont consacré 8350 jours à l'ensemble des quatre actions (cf tableau « répartition du temps de travail des équipes de contrôle ») dont 706 jours pour effectuer les missions d'expertise qui leur ont été confiées, **soit 8,46 %** de leur temps de travail.

Les magistrats de la chambre participent à de nombreuses missions internationales, notamment à l'audit d'Interpol.

Indicateur n°2 : Réalisation des travaux dans les délais

Calcul de l'indicateur :

- Au numérateur : nombre d'avis de contrôle budgétaire et en matière de marchés publics et/ou de délégation de service public notifiés à leurs destinataires dans les délais légaux.

- Au dénominateur : nombre total d'avis rendus par la CRC

Le respect des délais est vérifié par le service du greffe à partir des informations fournies par le rapporteur. Aucun dépassement des délais n'a été relevé.

Action 4 : "soutien aux activités de contrôle, d'expertise et de gestion des juridictions financières"

Un seul indicateur lié à cet objectif a été retenu.

Calcul de l'indicateur :

- Au numérateur : Masse salariale de la fonction soutien

- Au dénominateur : Masse salariale globale de la CRC

Dépenses de rémunération des personnels affectés à la fonction soutien : 551 349 €

Dépenses de rémunération de l'ensemble du personnel de la chambre : 6 018 407 €

Le montant de la masse salariale liée à la fonction soutien représente dépenses liées à la fonction soutien représente **9,16 %** de la masse salariale globale de la juridiction, de ce fait l'objectif est atteint.

PERFORMANCES 2007 - ANNEXE 1 -

ANNEE 2007 : RHONE-ALPES																																															
OBJECTIF 1			OBJECTIF 2			OBJECTIF 3			OBJECTIF 4																																						
Produits de fonctionnement des OSRCP jugés / Total produits de fonctionnement des OSRCP			Nbre d'examen gestion / Nbre organismes "comptes significatifs"			Masses financières contrôlées / nbre jours travaillés des équipes de contrôle			Activité consacrée aux missions expertise, et conseil (équipes de contrôle)			Travaux réalisés dans délais légaux et réglementaires			Masse salariale de la fonction Soutien / masse salariale totale																																
Indicateur 1			Indicateur 1			Indicateur 2			Indicateur 1			Indicateur 2			Indicateur 1																																
RA réalisation (RAP)	85 27,80	25 00	27,50	80,3	15 850	13,7%	3 161 542 101	23 038 058 479	10,2%	37	361	1 117 403	5 639 631 703	5 047	706	8350	100,0%	40	40	9,2%	551 349	6 016 407																									
RA prévision (PAP)	87	27,0	27,1	82,8	16 660	15,8%	3 500 000 000	22 500 000 000	15,2%	55	361	1 018 330	6 000 000 000	5 882	810	10 620	100,0%	70	70	nd																											
CRTC réalisation PAP						16,3%			15,3%			468 848								13,1%																											
CRTC prévision PAP						20,8%			18,7%			636 271								13,0%																											
												EFFECTIFS REELS			EPT Magistrats			EPT Assistants			EPT Administratifs			TOTAL EPT																							
												Nbre jours disponibles																																			
												Produits fonctionnem. des OSRCP contrôlés			Total Produits fonctionnement des OSRCP			Nbre Comptes Significatifs contrôlés			Nbre Comptes Significatifs			Masses financières contrôlées			Nbre jours ACTION 2			Nbre jours ACTION 3			Nbre jours toutes Actions (equip. contrôle)			Nbre d'avis rendus dans délais			Nbre total d'avis demandés			Masse salariale fonction Soutien			Masse salariale globale CRC		

Programme 164

Référence PAP 2007 : actualisé en juillet 2007

PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA 1^{ère} SECTION (AIN, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

LES ENQUÊTES NATIONALES

(rapport particulier de la Cour des comptes)

1) Synthèse de l'enquête sur les interventions économiques des collectivités territoriales en Rhône-Alpes. (rapport particulier de la Cour des comptes). Cette synthèse a notamment mis en évidence la dynamique de coordination par la Région) / autonomie des plus grosses collectivités (Grand Lyon ; département de l'Isère et CA de Grenoble ; CA de Saint-Etienne). Elle a également montré en quoi Rhône-Alpes se distinguait par un investissement plus précoce et donc plus intense qu'ailleurs dans la politique nationale des pôles de compétitivité, préparée en région depuis 2003 par une politique de "clusters". Sur le ressort de la section, ont été concernés trois départements (01, 73,74), ainsi que deux agences économiques (73-74) et les chambres de commerce et d'industrie de la Savoie et Haute-Savoie. Relèvent également de cette enquête le syndicat mixte de la plaine de l'Ain (plasturgie), les communautés de communes d'Oyonnax (01) et d'Annemasse (74), la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse (01), la communauté d'agglomération de Chambéry (73), le syndicat Alimentec et l'association Thésame, soit au total, 14 collectivités ou organismes.

2) Enquête dépenses informatiques des collectivités : parallèlement aux contrôles organique d'Annecy, Annecy-le-Vieux (AIV) et la C2A (Cf. infra), ces trois collectivités ont été examinées et comparées sous l'angle de l'informatique : convention mal suivie entre Annecy et la C2A, existence d'un schéma directeur informatique à AIV mais pas à Annecy, difficultés de mise en place d'un portail commun à différentes bibliothèques (C2A et AIV), examen des procédures de passation de marchés informatiques (Annecy et un peu la C2A), absence de synergies en matière de numérisation de réseaux d'eau et d'assainissement (C2A).

3) S'agissant des aides des collectivités locales aux clubs sportifs : ont été examinées la SAOS et l'association Chambéry Savoie Hand-ball. Outre la situation financière de la SAOS, la chambre a relevé les conditions particulières d'intervention des collectivités locales dans le recrutement d'un joueur de haut niveau.

4) L'enquête « Petite Enfance » à conduit à contrôler trois structures : La Maison de l'enfance et de la famille de la Haute-Savoie, le foyer de l'enfance du département de la Loire, et le département de l'Ain, sans donner lieu à critiques sévères, mais avec l'objectif d'apporter des éléments utiles à l'enquête nationale.

5) Enquête formation professionnelle : Centre de Formation d'Apprentis de GROISY (74).

LES CONTRÔLES ORGANIQUES (8 organismes)

HAUTE-SAVOIE

Annecy : la pression fiscale consolidée avec la C2A est en hausse en dépit d'une situation financière saine ; mauvais suivi d'une politique d'emplacements réservés au PLU pour un projet en fait non réalisé ; procédures de passation de marchés publics : conditions de mise en œuvre des déclarations d'infructuosité, pondération des critères de jugement des offres.

Annecy-le-Vieux : Achat en 2006 d'une propriété foncière à un prix très supérieur à celui de la collectivité aurait pu payer deux ans auparavant en faisant jouer judicieusement son droit de préemption.

Communauté d'agglomération d'Annecy/C2A : stagnation des bases fiscales, examen de la politique de solidarité communautaire dans la perspective probable d'une révision de la DSC, examen de quelques interventions tendant à faciliter l'accès au logement.

AIN

Département : Une mauvaise gestion de l'endettement -générant des frais financiers- et le recours à des emprunts « structurés », faisant courir un risque à la collectivité, ont été relevés.

Syndicat départemental d'électricité : Le Préfet partage l'opinion de la chambre régionale des comptes sur la nécessité de dissoudre certains syndicats « primaires » à activité réduite.

Ville de Trévoux : Les relations entre la commune et l'association gérant le secteur social sont à redéfinir.

SEM Promobourg : Problème des avances de trésorerie.

SAVOIE

SAIEM de Chambéry : Les imputations comptables ont été corrigées.

LES CONTRÔLES BUDGETAIRES ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Commune de Saint Gervais (L. 1411-18) : DSP des remontées mécaniques : la chambre régionale des comptes a été amenée à critiquer la durée de la DSP.

Commune de Chamonix (L. 1411-18) : DSP eau et assainissement. La commune a tenu compte de l'avis de la chambre, et a lancé un nouvel appel à candidature.

Les six autres saisines au titre des articles L. 1612-2, 4 et 15 n'appellent pas de remarques particulières.

* * *

PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA 2ème SECTION (RHONE, REGION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)

LES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RENDUS PUBLICS (ROD2)

Dans l'ordre chronologique de parution décroissant :

- association ERAI (entreprise Rhône-Alpes international)
- région Rhône-Alpes (interventions économiques et analyse financière)
- commune de Vaulx-en-Velin (information financière, situation financière, relations avec les associations et les structures intercommunales, action économique et zone franche urbaine)
- communauté de communes du pays de Tarare (situation financière et interventions économiques)
- SEM de la cité internationale de Lyon (exécution des missions de concessionnaire du Grand Lyon en matière d'aménagement et de communication autour de la cité internationale)
- commune de Tarare (situation financière, fiabilité des comptes, gestion du personnel et des équipements culturels)

Les contrôles de l'association ERAI et de la Région Rhône-Alpes sont intervenus dans le cadre de l'enquête nationale sur les interventions économiques des collectivités territoriales. Les remarques principales étaient les suivantes :

ERAI :

- le mode de financement de l'association gagnerait en transparence si une comptabilité analytique plus complète était en place
- Région :
- le financement de la progression des dépenses d'équipement depuis 2005 a été couvert par l'accroissement du volume des emprunts, rendu possible par leur faible niveau jusqu'alors ;
- les marges de manœuvre en fonctionnement sont assez étroites en regard des priorités affichées et du caractère difficilement compressible de certaines dépenses comme le personnel et les charges financières ;
- la région n'a pas contrôlé le respect des engagements pris en matière d'emploi par les sociétés bénéficiant d'aides à l'immobilier d'entreprise ;
- le soutien à l'international souffre d'une ambiguïté quant à son objet exact (exportation des biens produits en Rhône-Alpes ou développement international au sens large) ;
- les véritables attentes en matière de politique de soutien financier à l'innovation devraient être précisées.

Le contrôle de la commune de Vaulx-en-Velin a montré essentiellement une situation financière tendue (coefficient de rigidité structurelle – personnel et annuité de la dette - proche du seuil d'alerte, capacité d'autofinancement faible, marges de manœuvre liées à l'endettement et à la fiscalité très limitées).

Le contrôle de la communauté de communes du pays de Tarare a montré des irrégularités et des dérives importantes en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Les autres contrôles n'ont pas conduit à observations particulièrement significatives.

LES PRINCIPAUX RAPPORTS ENCORE NON PUBLICS

(stade rapport d'instruction, ROP OU ROD1)

- Olympique lyonnais et aide des collectivités (enquête nationale sports)
- Ecole nationale des arts et techniques du théâtre (ENSATT)
- Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA)
- OPAC du Rhône
- chambre de commerce et d'industrie de Lyon (aéroports de Lyon Saint-Exupéry et Bron – enquête nationale)
- université Jean Monnet à Saint-Etienne

Les contrôles réalisés dans le cadre d'enquêtes nationales n'appellent pas de commentaires particuliers.

Le contrôle de l'Ecole nationale des arts et techniques du théâtre (ENSATT) a conduit à des observations lourdes :

- conditions de recrutement et de rémunération des agents et des enseignants irrégulières ;
- absences de procédures formalisées de contrôle de l'activité d'enseignement ;
- absence de déclarations d'avantages en nature ;
- conséquences des irrégularités de gestion en termes de préjudice pour les finances publiques.

Des communications aux services fiscaux et aux services de l'URSSAF ont été opérées, ainsi que des transmissions au parquet pénal et en vue d'un déferé CDBF (ce dernier est en cours de préparation par le parquet général près la Cour des comptes).

Le contrôle de l'INSA a montré des dérives en matière de rémunération des enseignants (gestion non maîtrisée des heures complémentaires), des problèmes de sincérité des documents budgétaires et d'attribution irrégulière de logements pour nécessité de service.

Le contrôle de l'OPAC du Rhône a montré que les conditions de fonctionnement de la commission d'attribution des logements pouvaient être améliorées.

Le contrôle de l'université Jean Monnet a montré un établissement plutôt bien géré malgré quelques améliorations possibles en matière de pilotage et d'indicateurs de gestion ; un besoin de restructuration du secteur de la formation continue apparaît également

LES CONTROLES BUDGETAIRES

Collectivités locales

- 4 saisines L. 1612-5 (budget en déséquilibre)
- 1 saisine L. 1612-14 (compte administratif en déséquilibre)
- 1 saisine L. 1612-15 (dépense obligatoire)
- 1 saisine L. 1411-18 (délégation de service public)

Rien de significatif sur les saisines budgétaires proprement dites (petites collectivités et absence de gros problèmes).

La délégation de service public était celle concernant le tramway LESLYS (desserte de l'aéroport Saint-Exupéry). La CRC a relevé que la durée de trente ans du contrat n'était pas justifiée du fait que le délégataire ne supportait aucune charge d'investissement (avis joint en annexe).

EPLÉ

Une saisine L. 1612-15 (dépense obligatoire), lycée d'Aubenas (Ardèche), sans intérêt du fait du désistement du requérant

LES GESTIONS DE FAIT EN COURS

- collège de la Chapelle-en-Vercors – association ICI
- université de Savoie – association CERGE

Dans les deux cas, il s'agit de la gestion de deniers publics de l'établissement (plus précisément rémunérations d'enseignants auprès du GRETA pour le collège et gestion de contrats d'un laboratoire de recherche pour l'université) par une association.

L'affaire du collège se termine (stade de l'amende provisoire) et l'affaire de l'université en est au stade du jugement du compte (sursis à statuer du fait que le tribunal administratif de Grenoble a été saisi de la délibération sur l'utilité publique des dépenses).

Généralités sur les EPLÉ

De façon générale, les contrôles de la CCJ montrent un manque de formation des gestionnaires et agents comptables des EPLÉ à la gestion financière et comptable. Les agents comptables ne disposent d'ailleurs pas, dans ce cadre, du même réseau de soutien et de conseil que les comptables du réseau de la comptabilité publique.

A la demande du rectorat, une réunion d'information au cours de laquelle la CRC avait rencontré les comptables des EPLÉ de l'académie de Grenoble a été organisée.

PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA 3^{ème} SECTION

(DROME, ISERE, EPLE, CELLULE CONTROLE JURIDICTIONNEL (CCJ))

LA PRODUCTION NON JURIDICTIONNELLE

- * Commune de Valence - La situation financière et la fiabilité des comptes
- La gestion des ressources humaines
- Les interventions économiques
- Les délégations du service public des parkings
- Les protocoles transactionnels comme mode de gestion
- * Syndicat intercommunal des services de l'agglomération valentinoise (SISAV) - La situation financière
- Les ressources humaines
- Le développement économique
- La gestion du service des transports publics
- L'exercice de la compétence « déchets ménagers »
- * Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (METRO) - La situation financière
- Les interventions économiques
- * Commune d'Aubenas - Analyse financière
- Situation financière
- Les interventions économiques
- * Commune de Romans sur Isère - Analyse financière rétrospective
- La fiabilité des comptes produits par la commune
- Ressources humaines
- La délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement
- * Communauté de communes du pays de Romans - L'exercice de la compétence économique par la CCPR
- La politique du logement
- * Syndicat mixte de Rovaltain - La situation financière
- Les réalisations
- Le projet Rovaltain aujourd'hui
- * SEM Territoires 38 - La situation financière de l'activité
- La détermination des prix
- La gestion des ressources humaines
- La mise en œuvre des procédures de contrôle interne
- * Syndicat mixte pour l'industrialisation de la Matheysine et des environs (SMIME) - La situation financière
- Le développement économique
- Perspectives
- * Lycée technologique Algoud Valence - La situation financière
- Le projet d'établissement
- La gestion du GRETA
- Frais de déplacement insuffisamment justifiés

En outre, 11 ROP ont été notifiés. L'envoi des ROD1 correspondant est en attente, soit de la fin de la réserve républicaine (CCI Drôme, CCI Grenoble, département de l'Isère pour l'aéroport et commune d'Annonay), d'autres sont en cours de rédaction ou en attente d'une séance de délibéré.

LES SAISINES BUDGETAIRES

La section a traité 20 saisines budgétaires détaillées ci-après

	Organisme	Dépt	Article
1	Commune de Saint Christophe sur Guiers	38	2
2	Commune de Valence	26	5
3	Commune de Gresse en Vercors	38	5
4	Commune de Clavans en Haut Oisans	38	5
5	Commune de Vassieux en Vercors	26	5
6	Commune de Valvignères	07	5
7	Commune de Sainte Agnès	38	5
8	SI aménagement touristique et sportif des lacs de Laffrey	38	5
9	Commune de Saint Hilaire la Côte	38	5
10	Commune de Marnans	38	14
11	Commune de Savas Mépin	38	14
12	Commune de Gourdon	07	14
13	Commune de Voreppe	38	15
14	Commune d'Alixan	26	15
15	Communauté de communes Val d'Eygues	26	15
16	Commune de Guilhaud Granges	07	15
17	Commune de Sablières	07	15
18	Syndicat de gestion des collèges de la Tour du Pin	38	15

Doubles saisines

19	Commune de Saint Julien en Vercors	26	5-14
20	Commune de Saint Martin en Vercors	26	5-14

LA PARTICIPATION AUX ENQUETES COMMUNES COUR/CRC

La section a participé à l'enquête sur le développement économique : commune de Valence, syndicat intercommunal des services de l'agglomération valentinoise, commune d'Aubenas, SMIME, communauté d'agglomération de Grenoble (Métro) concernant les ROD, la commune de Grenoble, la CCI de la Drôme et la commune d'Annonay s'agissant des ROP.

Des éléments tirés des contrôles de Grenoble et de Métro ont été repris dans la synthèse.

Par ailleurs, les contrôles de Valence et de Privas (ROP sur 2007) et de l'OPHLM de Valence (ROP 2007) ont donné lieu à des transmissions au Procureur de la République qui a lancé une enquête préliminaire sur le cas de Valence.

La section est également fortement impliquée dans les enquêtes sur les personnes âgées dépendantes et la petite enfance qui devraient faire l'objet de l'envoi d'un ROP dès l'élection du nouveau président du conseil général de la Drôme.

La section a contribué de façon importante à l'enquête sur les aéroports, d'une part par le contrôle de la CCI de Grenoble et du département de l'Isère dont les ROP ont été transmis et dont les ROD seront envoyés dès l'élection d'un président du conseil général de l'Isère, d'autre part, le président de la section s'est beaucoup impliqué dans le dossier de Saint Exupéry et la rédaction de la synthèse nationale qui reprend des éléments tirés des contrôles de la chambre.

Enfin des dossiers en voie d'achèvement complètent ce bilan. Pour s'en tenir aux rapports passés en délibérés en début d'année, le département de la Drôme traite des enquêtes sur les personnes âgées dépendantes et la petite enfance et la chambre des métiers de Vienne de la gestion du CFA et notamment de l'utilisation de la taxe d'apprentissage.

LA CELLULE DE CONTROLE JURIDICTIONNEL (CCJ)

Plutôt que de juger tous les comptes, ce qui conduit à des diligences très limitées compte tenu de leur nombre (pièces générales, enchaînement des comptes), il s'agit de sélectionner un compte par agence comptable ou trésorerie. Le contrôle est alors plus approfondi et peut porter sur les restes à recouvrer, les valeurs inactives ou les pièces justificatives de dépenses. Chaque trésorerie ou agence comptable vient au contrôle sur un rythme quadriennal mais avec un seul compte contrôlé, qui n'est pas nécessairement le même à chaque fois.

La chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes est compétente en juridictionnel sur environ 4 200 comptes soit 1 050 comptes à juger par an sur une base quadriennale. Compte tenu des effectifs, cela ne permettrait de consacrer qu'un seul jour de contrôle en moyenne par compte.

Par contre, le nombre d'agences comptables et trésoreries est de 535. Sur une base quadriennale cela représente donc en moyenne 134 groupements comptables. Les contrôles mixtes (juridictionnel et examen de la gestion) portent en moyenne sur une trentaine de trésoreries. La cellule de contrôle juridictionnel doit donc contrôler environ 110 comptes par an. avec les mêmes effectifs, cela permet de consacrer 10 jours de contrôle en moyenne par compte et donc de procéder à un examen des pièces justificatives impossible à réaliser si on veut respecter un rythme quadriennal sur l'ensemble des comptes.

Le dispositif est en phase de montée en charge puisqu'il suppose une remise à niveau des assistants qui jusqu'alors, pour la plupart, avaient réalisé des contrôles accélérés.

Toutefois, des résultats sensibles sont à mettre à l'actif de la cellule. Ainsi la chambre a prononcé en 2006 et 2007, une centaine de réserves portant sur des problèmes de tenue des comptes et ne pouvant donner lieu à injonction et une quarantaine d'injonctions.

De nombreuses injonctions pour l'avenir (plus de 200 sur les deux années) ont également été prononcées (contrôle des régies, mise en état d'examen des comptes).

Pour 2008, l'accent sera porté sur les pièces justificatives de dépenses, sur l'examen des diligences du comptable en matière de recouvrement des créances et sur les suites des jugements précédents.

Ce dispositif n'empêche pas, et au contraire facilite, la prise en compte de situations particulières signalées par les trésoreries générales, notamment pour examiner les comptes d'un comptable décédé, ce qui suppose alors de juger l'ensemble des comptes le concernant.

PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA 4^{ème} SECTION (ARDECHE, LOIRE, HOPITAUX)

La section a produit en 2007 onze rapports d'observations définitives (10 ROD 2 et 1 ROD 1) et huit rapports d'observations provisoires, soit dix neuf rapports au total. Deux saisines budgétaires ont été également traitées.

LES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Ils concernent :

- le centre hospitalier de Chambéry (fiabilité des instruments comptables ; achats des médicaments),
- le département de la Loire (interventions économiques),
- le centre hospitalier d'Aix-les-Bains (fiabilité des instruments comptables ; achats de médicaments),
- le centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne (plan d'établissement ; situation financière ; achat des médicaments),
- le centre hospitalier de Vienne,
- la commune de Firminy (interventions économiques),
- la commune de Saint-Chamond (interventions économiques),
- la maison de retraite de la Loire (situation financière ; fiabilité des instruments comptables),
- la communauté d'agglomération de Saint-Etienne (interventions économiques).
- la chambre des métiers de Roanne,
- le centre hospitalier de Saint-Galmier (ROD 1).

Les contrôles des centres hospitaliers sont intervenus dans le cadre de deux enquêtes nationales concernant la fiabilité des comptes et les achats des médicaments.

S'agissant du CHU de Saint-Etienne, le contrôle organique a porté sur la situation financière de l'établissement, structurellement déficitaire. Il est d'ailleurs possible que la chambre soit saisie en 2008 par l'ARH, compte tenu de l'importance du déficit, environ 3%, et de l'absence de plan d'apurement.

S'agissant de la maison de retraite de la Loire, la vérification de la gestion de l'établissement a permis de relever la nécessité de réaliser rapidement des travaux d'humanisation et par ailleurs de moderniser les pratiques médicales.

Les contrôles sur le département de la Loire, la communauté d'agglomération de Saint-Etienne et les communes de Saint-Chamond et de Firminy résultent de la participation de la chambre à l'enquête nationale sur les aides économiques. Pour ces différents organismes, la chambre a notamment relevé l'absence d'évaluation des dispositifs d'aides mis en place. Toutefois, un réel dynamisme a été reconnu pour l'EPCI se traduisant par une hausse de l'offre d'emploi et par une attractivité du territoire.

Enfin, s'agissant de la vérification du centre hospitalier de Saint Galmier (ROD1), l'antépénultième directeur de l'établissement a été condamné au pénal (utilisation des moyens de l'établissement à des fins personnelles).



Chambre régionale des comptes
de Rhône-Alpes

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE RHONE-ALPES

LES RAPPORTS D'OBSERVATIONS PROVISOIRES

Ils concernent :

- la commune de Saint-Etienne, l'association sportive de Saint-Etienne et la SASP ASSE Loire (enquête clubs sportifs professionnels et collectivités locales),
- la chambre des métiers de Saint-Etienne,
- le CFA des apprentis des Mouliniers.
- l'hôpital de Tarare,
- le CHS de Bassens,
- l'université Jean Monnet.

Les vérifications portant sur le club de football de Saint-Etienne et la collectivité de rattachement ont donné lieu à une communication au préfet de la Loire. Le club sportif a bénéficié d'une mise à disposition par la ville de Saint-Etienne puis par la communauté d'agglomération du stade Geoffroy Guichard moyennant une redevance d'occupation du domaine public peu élevée. En application des décisions rendues par le juge administratif, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et de travaux supporté par la communauté d'agglomération sur le stade devrait pouvoir être refacturé a minima au club sportif.

Concernant la chambre des métiers de Saint-Etienne, sa vérification a permis de déceler les difficultés de fonctionnement du CFA des Mouliniers. Le contrôle de ce centre a notamment permis de chiffrer l'importance de son déficit et d'alerter ainsi le président du conseil régional de Rhône-Alpes sur les conséquences à en tirer. La réponse du président de l'exécutif régional a permis de prendre connaissance de l'aide qu'apportera la région pour résorber ce déficit.

LES SAISINES BUDGETAIRES

Il s'agit de deux saisines faisant référence à l'article L.1612-15 du CGCT et sont peu significatives.



Chambre régionale des comptes
de Rhône-Alpes

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE RHONE-ALPES